



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2024-771

OBJET: Portant autorisation à la Société TREVO BTP de la MISE EN SERVICE d'une grue de chantier sur la parcelle cadastrée section AV n°397p sise 411 Avenue Pierre Brossolette – 13120 GARDANNE

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Permis de Construire n°013 041 21 K0094 en date du 12 juillet 2022.

Vu l'arrêté municipal n° 2024-711 en date du 13 Mars 2024 portant autorisation à la **Société TREVO BTP** au montage d'une grue de chantier sur la parcelle section AV n°397p sise 411 avenue Pierre Brossolette – 13120 GARDANNE pour une durée prévisionnelle de 6 mois ;

Vu l'attestation sur l'honneur fourni par la société TREVO BTP quant au respect de la réglementation en vigueur en la matière ainsi que sur l'emploi de grutiers qualifiés;

Vu la transmission des coordonnées du responsable de chantier;

Vu les rapports n° KDCDE0185258-01, n°KDCDE0185258-02 et n°C16712KDCDE0183486-01-202403-VAC délivrés par le Cabinet KUPIEC et DEBERGH (Siret n°397 742 651 001 51), organisme agréé ayant procédé aux vérifications, essais et inspections réglementaires nécessaires à la mise en sécurité d'un engin de levage (grue de chantier);

Considérant que la mise en service d'engins de levage nécessite la prescription de mesures visant à assurer la sécurité publique, afin de prévenir tout accident qui pourrait se produire lors de l'exécution des travaux,

Considérant la demande, en date du 23 février 2024, référencée ODP-24-55, présentée par Monsieur Geoffrey BOULET, représentant la **Société TREVO BTP**, sise 203 avenue Paul Jullien Palette - 13100 LE THOLONET, tendant à l'obtention d'une autorisation d'installation d'une grue de chantier sur la parcelle cadastrée section AV n°397p sise **411 avenue Pierre Brossolette – 13120 GARDANNE**,

Considérant la demande, en date du 25 Mars 2024, référencée ODP-24-68, présentée par Monsieur Geoffrey BOULET, représentant la **Société TREVO BTP**, sise 203 avenue Paul Jullien Palette - 13100 LE THOLONET, tendant à l'obtention d'une autorisation de mise en service d'une grue de chantier sur la parcelle cadastrée section AV n°397p sise **411 avenue Pierre Brossolette – 13120 GARDANNE**

ARRÊTE

Article 1 :

A la date de la notification du présent arrêté, la société **TREVO B.T.P** représentée par Monsieur Geoffrey BOULET, est autorisée à procéder à la **mise en service d'une grue de chantier** sur la parcelle cadastrée section **AV n°397p** sise **411 avenue Pierre Brossolette – 13120 GARDANNE**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- MARQUE:	LIEBHERR
- TYPE:	172EC-B8 LITRONIC
- N° DE SERIE:	55298
- TYPE DE CHASSIS:	3,80 X 3,80 Mètres
- PORTEE DE LA FLECHE:	45 Mètres
- LONGUEUR DE CONTRE FLECHE:	14,50 Mètres
- HAUTEUR SOUS CROCHET:	27 Mètres
- HAUTEUR AU NIVEAU DE LA FLECHE / BASE:	29,90 Mètres
- NIVEAU NGF (BASE DE GRUE):	223,68
- DUREE PREVISIONNELLE D'UTILISATION:	6 Mois

Le présent arrêté doit être affiché sur la zone de chantier et visible par les riverains durant toute la durée d'utilisation de la grue.

Article 2 :

La délivrance de cette autorisation ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits de tiers, et ne saurait dispenser le bénéficiaire de se conformer d'une part aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur applicable aux engins de levage, notamment en ce qui concerne le montage, les vérifications, le fonctionnement et le démontage, et d'autre part à toute réglementation ou procédure administrative non prévue par le présent arrêté .

Article 3 :

Conformément au plan fourni par le pétitionnaire, le survol du domaine public par la grue de chantier n'étant pas nécessaire, celui-ci est interdit.

Le survol des propriétés avoisinantes par la grue de chantier devra impérativement s'effectuer hors charges.

Le pétitionnaire s'engage par ailleurs à recueillir les autorisations des propriétaires des parcelles avoisinantes dans le cadre du survol hors charges de la grue de chantier et ce, pendant toute la durée les travaux.

Durant les heures de fermeture du chantier, aucune charge ne doit être suspendue. La grue mise en girouette doit être libre de toute charge.

Article 4 :

L'engin de levage faisant l'objet du présent arrêté est installé et utilisé sous la responsabilité de la société visée à l'article 1^{er}.

Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de la grue de chantier, telles que présentées dans le dossier remis par la société avant la délivrance de l'arrêté portant autorisation de procéder au montage de la grue de chantier, doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes formes.

Article 5:

Toute infraction au présent arrêté est sanctionnée par le démontage immédiat de la grue de chantier aux frais du pétitionnaire.

La commune se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur site par la Police municipale ainsi qu'un agent technique concernant l'installation et le fonctionnement de l'engin de levage faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 26 mars 2024.

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Notifié le

Affiché le

